



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 octobre 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU, dûment convoqués le six octobre deux mil vingt-cinq, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

NOM - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
M. MANCEAU Stéphane	X			
Mme GUERRIER Manuela	X			
M. PAUMARD Hervé	X			
Mme LECOURT Berthe	X			
M. GARREAU Jean-Pierre	X			
Mme SÉVIN Carine	X			
M. BOURIAUD Dominique	X			
Mme PÉAN Vanessa	X			
M. JARRY Guillaume	X			
Mme FORET Sonia			X	
M. BOULLIER Ludovic	X			
Mme GARNIER Catherine	X			
M. MAÇONNAY Aurélien	X			
Mme LERAY Laëtitia	X			
M. MARTIN Adrien	X			
TOTAL	14			
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 – Nombre de votants : 14</i>				

Secrétaire de séance : Madame Vanessa PÉAN.

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.

Le Procès-verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

- Avenant n°1 – Marché Circulation apaisée – STPO,
- Avenant n°2 – Marché Circulation apaisée – SIGNAUX GIROD,
- Fixation du loyer – 4 Place de l’Église – 1^{er} étage – appartement communal,
- Prise en charge communale – Frelons asiatiques,
- Désignation suppléant GIP « Cuisine Bassin des Vallées »,
- Demande de subvention – Projet éco-gourde – AS Oiseau,
- DM – n°2 Régularisation avance STPO – Budget Commune,
- ~~-DM – n°3 Réfection Monuments aux Morts – Budget Commune~~, Retiré de l’ordre du jour
- Protection Sociale Complémentaire - agents,
- Divers.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l’ordre du jour :

- Mise à jour du tableau de la voirie communale (cession chemins ruraux) – Projet d’enquête publique suite délibération 2024_44,
- Mise à jour – Enquête publique achat chemin rural suite délibération 2023_9, Achat et Vente chemins ruraux communaux,
- Reclassement dans le domaine public du chemin situé entre les parcelles ZX 113 et ZX 124-143 – carence remembrement de 1973 - Régularisation des constructions.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l’ordre du jour.

Avenant n°1 – Marché Circulation apaisée – Aménagements sécuritaires - Lot 01 : STPO

DEL 2025_56

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux d’aménagements sécuritaires sur les RD 132 et 138 se terminent, le lot 01 signé avec l’entreprise STPO doit faire l’objet d’un avenant.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 relative à l’approbation du projet « Travaux d’aménagement de la traverse d’agglomération – Circulation apaisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide :

- De conclure l’avenant suivant :

- Lot 01 : TERRASSEMENTS – VOIRIES – RESEAUX EAUX PLUVIALES : Avenant n°1 : plus et moins-value d’un montant global de – 1 823.10€ H.T qui a pour objet les éléments suivants :

- des suppressions de prestations,
- des rajouts de prestations,
- des quantités amendées,
- quelques prix nouveaux pour de nouvelles prestations à réaliser.

Attribuaire : STPO

Adresse : 43 BD AMPÈRE – CS 22053 – 53020 LAVAL

Marché initial – Montant : 429 765.35€ H.T

Avenant n°1 objet de la présente délibération : moins-value de 1 823.10€ H.T

Nouveau montant du marché : 427 942.25€ H.T

TVA 20% : 85 588.45€

TTC : 513 530.70€

Madame Carine SEVIN, conseillère, demande s'il y a des retours de la part de la population sur ce chantier.

Monsieur Hervé PAUMAD, adjoint, mentionne malgré quelques retours négatifs, les gens sont plutôt satisfait. Cela modifie le comportement des gens dans leur conduite et il faut laisser un peu de temps à tous pour s'habituer.

Mentionne que le plan du chantier a été réalisé avec le Département et avec des règles à respecter. Monsieur le Maire précise fait état de quelques points sensibles sur ces aménagements et de soucis dans le stationnement.

Monsieur Dominique BOURIAUD signale un problème avec le sens interdit de la rue Ernest Ferré, son non-respect.

Monsieur le Maire, précise qu'il va falloir prendre des mesures après les travaux sur le réseau d'eau potable dans ce quartier.

Avenant n°2 – Marché Circulation apaisée – Aménagements sécuritaires – Lot 02 : SIGNAUX GIROD

DEL 2025_57

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux d'aménagements sécuritaires sur les RD 132 ET 138 se terminent, le lot 02 signé avec l'entreprise SIGNAUX GIROD doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 relative à l'approbation du projet « Travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération – Circulation apaisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

- Lot 02 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE : Avenant n°2 : plus et moins-value d'un montant global de + 1 805.34€ H.T qui a pour objet les éléments suivants :

- des suppressions de prestations,
- des rajouts de prestations,
- des quantités amendées,
- quelques prix nouveaux pour de nouvelles prestations à réaliser.

Attributaire : SIGNAUX GIROD

Adresse : 2 RUE DE LA PERRIÈRE – 35590 SAINT-GILLES

Marché initial – Montant : 64 106.49€ H.T

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 805.34€ H.T

Nouveau montant du marché : 68 881.54€ H.T

TVA 20% : 13 776.31€

TTC : 82 657.85€

Fixation du loyer – 4 Place de l'Église – 1^{er} étage – appartement communal

DEL 2025_58

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement situé au 1^{er} étage du commerce multi-services La Saveur est libre d'occupant depuis le départ de Madame LOUVEAU de cet appartement en date du 31/08/2025.

Dans l'optique de pouvoir le louer de nouveau, il a été sollicité gracieusement le pas de porte « L'Adresse » afin d'établir une estimation locative.

Le logement de 94.95m² comprend une pièce à vivre, un salon, une cuisine séparée, aménagée et semi-équipée (plaque et hotte), une chambre avec salle de douche attenante, wc séparé. A l'étage un palier dessert deux chambres, une salle de bain et w.c.

Le DPE réalisé classe le bien en catégorie B pour la performance énergétique et A pour celle climatique.

L'estimation expose trois leviers de loyers :

Valeur basse : 510€ hors charges,

Valeur prix marché : 550€ hors charges,

Valeur haute : 590€ hors charges.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer pour ce logement à 550€ mensuel.

Monsieur Guillaume JARRY, conseiller, pose la question sur d'éventuels désagréments lié à la configuration du logement (personnes sous les fenêtres, livraisons,...) pour prendre le loyer en compte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Décide de fixer le montant du loyer pour cet appartement communal situé au n°4 Place de L'Église – 1^{er} étage – 53 300 oiseau à 550€ hors charges,

-Acte que ce montant sera aussi celui demandé au titre du mois de caution,

-Charge Monsieur le Maire de faire mention de ce montant hors charges (loyer+caution) dans la rédaction du bail concernant ce logement,

-Charge Monsieur le Maire de pourvoir à sa mise en location.

Monsieur Adrien MARTIN, conseiller, demande où en sont les travaux sur les poteaux sur le Restaurant multi-services La'Saveur et si les travaux concernent tous les poteaux.

Monsieur Hervé PAUMARD, adjoint, précise que l'intervention est prévu avant la fin de ce mois d'octobre et confirme que tous les poteaux vont être changés.

Prise en charge communale – Frelons asiatiques

DEL 2025_59

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 06/06/2018 avait été acté une participation de la commune aux destructions de nids de frelons asiatiques, selon les modalités suivantes :

« La commune prendra en charge une partie de la facture adressée aux particuliers par les entreprises habilitées à détruire les frelons asiatiques, soit 50 euros sur présentation de la facture acquittée à compter du 01/06/2018. »

Monsieur le Maire précise que cette contribution est de plus en plus sollicitée, l'espèce concernée étant invasive et qu'il arrive que des nids s'installent plusieurs fois à la même adresse.

Monsieur le Maire souhaite échanger avec l'Assemblée sur ce point.

La délibération d'origine ne faisant pas mention d'un nombre par adresse.

Le dialogue s'ouvre sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir en délibéré et à l'unanimité,

-Décide de maintenir la délibération d'origine en l'état sans mention du nombre de nids pris en charge par adresse concernée,

-Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

Désignation suppléant GIP « Cuisine Bassin des Vallées »

DEL 2025_60

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été créé à compter du 01/10/2025 pour une durée indéterminée, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le projet « Cuisine Bassin des Vallées » dont les membres fondateurs sont les communes d'Ambrières-les-Vallées, de Couesmes-Vaucé, de Saint Loup-du-Gast, de Soucé, de Oisseau, de Chantrigné.

Également, la CCBM, l'EHPAD La Varenne (Ambrières-les-Vallées), La Charmille (Chantrigné), La Colmont (Oisseau) ainsi que le CCAS d'Ambrières-les-Vallées.

L'objectif de ce GIP « Cuisine Bassin des Vallées » est la production de repas pour ses membres adhérents au bénéfice de leurs usagers ou, de manière exceptionnelle, auprès de tiers dans la limite de 20% de la production et sous réserve, le cas échéant, de respecter les règles de la commande publique.

Précise que le groupement est administré par un conseil d'administration, composé d'un président et de deux vice-présidents.

Monsieur le Maire, précise que le Président est le Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées et la première vice-présidente Madame la Directrice des trois EHPAD (s).

Chaque administrateur doit avoir un suppléant, désignés tous les deux pour quatre ans.

Mentionne qu'il a été nommé vice-président et qu'il souhaite désigner son suppléant selon les modalités énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à ce poste son second adjoint : Madame Manuela GUERRIER.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 -Valide la proposition de Monsieur le Maire,
 -Désigne Madame Manuela GUERRIER comme suppléante de celui-ci en sa qualité de vice-président du GIP « Cuisine Bassin des Vallées »,
 -Charge Monsieur le Maire de donner cette information au Conseil d'administration du GIP « Cuisine Bassin des Vallées » lors de la prochaine séance,
 -Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention – Projet éco-gourde – AS Oisseau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AS Oisseau sollicite une subvention auprès de la municipalité pour le projet suivant « Éco-gourde ».

Il est donné lecture par Monsieur Jean-Pierre GARREAU, Adjoint, du courrier d'accompagnement transmis avec le dossier.

A travers le dossier transmis, l'association précise que ce projet vise à engager les licenciés et leurs familles dans une démarche concrète de développement durable qui s'articulerait sur les objectifs suivants :

- Réduction de l'usage des bouteilles plastiques sur les terrains,
- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie filtrée au stade,
- Distribution de gourdes réutilisables aux licenciés,
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la gestion de l'eau et aux gestes écoresponsables.

Projet concernant environ 90 licenciés ainsi que de nombreux bénévoles.

Le président de l'AS Oisseau, Monsieur Alexis MARTEL précise également dans cette demande que cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations de transition écologique et de soutien au tissu associatif local portées par la commune.

*Messieurs Hervé PAUMARD et Jean-Pierre GARREAU, ont rencontré le Président de l'AS Oiseau ce jour afin d'échanger et d'avoir des précisions sur ce projet.
Mentionnent que ce projet est sur la base de plan énoncé par Nicolas HULOT.
Les discussions s'ouvrent sur le récupérateur d'eau filtrée.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-Décide de ne prendre aucune décision sur cette demande en l'état,
-S'interroge vivement sur les mesures d'hygiène liées au récupérateur d'eau de pluie.

DM – n°2 Régularisation avance STPO – Budget Commune

DEL 2025_61

Vu le vote du Compte Administratif le 08 Avril 2025,
Vu le vote du Budget Primitif le 08 Avril 2025,

Monsieur le Maire explique qu'à la signature du CCAP pour le marché de travaux : « travaux d'aménagements sécuritaires sur les RD 132 et 138 »_Lot 01 : TERRASSEMENTS – VOIRIES – RESEAUX EAUX PLUVIALES avec l'entreprise STPO, était prévu une avance forfaitaire.

Le montant de l'avance fixé à 5.0% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, a été versée et doit être récupérée dès que le montant des acomptes versés atteint 65%.

*C'est-à-dire lorsque le montant des acomptes versés atteint le montant de 279 347.50€, l'avance doit être récupérée (429 765.35€ *65%).*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessous, concernant les opérations comptables suivantes :

Section d'investissement

Dépenses – Chapitre 041– Article 2151 Réseaux de voiries : + 25 785.92€
Recettes – Chapitre 041– Article 238 Avance commande immo : + 25785.92€

Total Dépenses : 1 109 364.99

Total Recettes : 1 109 364.99

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 081 966

Recettes : 1 081 966

Le Conseil Municipal, après examen des comptes :

-Décide à l'unanimité d'apporter les modifications inscrites ci-dessus,
-Tableau récapitulatif en annexe,
-Autorise Monsieur le Maire à signer ces modifications.

DM – n°3 Réfection Monuments aux Morts – Budget Commune
Retiré de l'ordre du jour

Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé

DEL 2025_62

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15€ par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affaires diverses

Avenant mission d'archivage

Monsieur le Maire informe que la mission d'archivage est terminée depuis vendredi 10 octobre 2025.

Cette mission d'archivage ayant débuté le 08 juillet 2025 avait initialement été évaluée à 30 jours de travail lors de la réalisation du devis en 2021 pour 26.9 mètres linéaires.

Afin de mener à bien la mission, 10 jours de travail supplémentaires ont été nécessaires.

Un avenant d'un montant de 2490€ TTC a donc été signé dans ce sens.

L'intégralité de la mission sera facturée sur le budget 2026.

Le bilan de cette mission dresse un archivage pour 51.52 mètres linéaires.

Reclassement dans le domaine public du chemin situé entre les parcelles ZX 113 et ZX 124-143 – carence remembrement de 1973 - Régularisation des constructions

DEL 2025_63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2 relatif à l'entretien et à la gestion des voies publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses dispositions relatives à l'intégration dans le domaine public des voies communales,

Vu les documents cadastraux relatifs à la parcelle située entre les parcelles ZX 113 et ZX 124-143, qui porte la mention "D.P." indiquant son affectation au domaine public,

Vu le remembrement de la commune de Oisseau réalisé en 1973,

Considérant qu'une portion de terrain inscrite sous la mention "D.P." est actuellement utilisée par des propriétaires avec construction, pensant que cette parcelle leur appartenait,

Considérant que cette omission lors du remembrement, probablement due à une erreur administrative, nécessite une régularisation afin de permettre une mise en conformité ,

Considérant que la régularisation de cette situation est dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Décide de constater l'oubli probable de la parcelle située entre les parcelles ZX 113 et ZX 124-143 lors du remembrement de la commune de Oisseau en 1973 et de son absence de réintégration dans le domaine public.

-De procéder au reclassement dans le domaine public de la dite parcelle,

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour régulariser cette situation, notamment la mise à jour du cadastre, la réaffectation de la parcelle au domaine public et la régularisation des droits des propriétaires concernés,

-De mandater Monsieur le Maire pour informer les propriétaires concernés de la situation et de leur fournir les informations nécessaires sur les solutions envisageables pour régulariser les constructions existantes,

-De transmettre cette délibération aux services compétents pour son application, notamment les services cadastraux et les services de l'urbanisme.

Mise à jour du tableau de la voirie communale (cession chemins ruraux) - Projet d'enquête publique
suite délibération 2024_44

DEL 2025_64

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des séances du 01/03/2023 puis du 10/09/2024, celui-ci avait autorisé le lancement d'une procédure de cession à titre onéreux de parties communales à divers administrés s'étant manifestés sur ce sujet.

Précise que suite à cette séance, chacun des administrés s'étant manifesté à reçu un courrier en RAR mentionnant les divers coûts approximatifs lui incombant pour cette procédure d'achat ainsi qu'un devis du géomètre avec la demande de confirmer ou non son intention ferme de poursuivre dans cette démarche.

Les administrés ayant confirmés leur démarche sont les suivants :

- Mr HAVARD Gaëtan : Lieu-dit « Les Champs » parcelle cadastrée : YH n°26 ancienne numérotation et nouvelle numérotation YH n°220 pour 4m²,
- Mr et Mme COIGNARD Léon : Lieu-dit « Les Champs » parcelle cadastrée : YH n°26 ancienne numérotation et nouvelle numérotation YH n°238 pour 147m²,
- Mme GASNIER Clotilde : Lieu-dit « Les Champs » parcelle cadastrée : YH n°26 ancienne numérotation et nouvelle numérotation YH n°237 pour 60m²,
- Mr et Mme LOUVEAU Gilbert : Lieu-dit « Le Haut des Mezières » parcelle non cadastrée, nouvelle numérotation suite bornage ZL n°68 pour 118m²,
- Mme DESLANDES Françoise : Lieu-dit « La Haute Fumière » parcelle cadastrée : ZO n°30 ancienne numérotation et nouvelle numérotation ZO n°108 pour 502m²,
- Mr et Mme FONTAINE-MANCEAU Thomas : Lieu-dit « Le Gros Bois » parcelle cadastrée : ZY n°1 ancienne numérotation et nouvelle numérotation ZY n°37 pour 433m²,
- Mr CATENA et Mme MARTEL : Lieu-dit « Cordouin » parcelle cadastrée : parcelle non cadastrée, nouvelle numérotation suite bornage YB n°62 pour 141m²,

L'aliénation de ces parties communales aux riverains semble envisageable.

Pour cela, et conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces tronçons ou chemins privés de la commune. Le Maire constate que les portions de voirie convoitées appartiennent au domaine privé de la commune et que de ce fait aucune procédure de déclassement n'est à prévoir, estimant que les portions mentionnées dans chaque demande ne sont plus utilisées par le public et qu'il y a lieu à donner satisfaction aux requérants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffection desdites portions de voirie,
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'alinéation desdites portions de voirie en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- Mentionne que le prix de vente du m² est fixé à 2€, les frais d'actes et de délimitation sont à l'entièvre charge des acheteurs ainsi que tous les frais afférents à ce changement de destination lié au nouveau propriétaire des dites portions de voiries,
- Précise que les superficies ont été fixées par procès-verbal du géomètre si nécessaire,
- Précise que le commissaire enquêteur désigné par délibération du 10/09/2024 est Monsieur GÉRARD MARIE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Mise à jour - Enquête publique achat chemin rural
Suite délibération 2023_9

DEL 2025_65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est acquéreur du chemin rural désigné ci-après, sujet d'une précédente séance en date du 01 mars 2023 :

Précise que suite au procès-verbal du géomètre les parcelles cadastrales sont les suivantes :

- Lieu-dit « Vaugeois » parcelles cadastrées : anciennes numérotations ZN n° 95, 99 et 117 et nouvelles numérotations ZN n°135 et 137 pour 256 m² appartenant à Madame TERRIER Laurence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'acquisition et à ouvrir une enquête publique concernant cet objet,

-Fixe le prix du m² à 2 euros pour cette acquisition,

-Valide que les frais d'actes et de délimitation seront à l'entièvre charge de la commune ainsi que tous les frais afférents à ce changement de destination lié au nouveau propriétaire des dites portions de voiries,

--Précise que le commissaire enquêteur désigné par délibération du 10/09/2024 est Monsieur GÉRARD MARIE dans le cadre de l'enquête publique à venir,

-Charge Monsieur Le Maire de prendre contact pour la rédaction soit d'un acte administratif par le biais de la société KALIGEO soit d'un acte notarié auprès de l'étude de Maître PILLEUX ou de l'étude de Maître GUETNY-LE SOMMER suite à la réalisation de l'enquête publique.

Renouvellement convention STGS – Commune de Oisseau pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, poteaux et réserves d'incendie

Monsieur le Maire stipule que la convention signée entre la commune et STGS pour l'entretien , la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, poteaux et réserves d'incendie était arrivée à échéance au 31/12/2024.

Cette échéance étant fixée en correspondance avec la fin du contrat d'affermage du service public d'eau potable du SIAEP de COMAVA. En cohérence avec le syndicat d'eau qui a prolongé ce contrat d'un an avec STGS, il y a eu lieu de proroger également la convention d'une année supplémentaire.

Ce renouvellement est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Ce sujet sera à revoir au 01/01/2026 lors de la révision du contrat d'affermage du service public d'eau potable du SIAEP de COMAVA.

Monsieur Hervé PAUMARD, adjoint, précise d'une borne incendie vieillissante est à changer, rue Ernest Ferré vers l'atelier de Monsieur et Madame COLLET et qu'un devis a été demandé dans ce sens. Précise également qu'une intervention sur les poteaux du commerce multi 'services doit avoir lieu avant la fin du mois d'octobre.

Madame Berthe LE COURT, conseillère, sollicite des bénévoles au sein du Conseil afin de mettre les tables vendredi après-midi en vue du repas du CCAS du samedi 18 octobre 2025.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 57.

Le Secrétaire de séance,
 Vanessa PÉAN

Monsieur le Maire,
 Stéphane MANCEAU